# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 49831

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances concernant les dispositions de l'article 20 de la loi de finances pour 1997 qui soumet au taux reduit de 5,5 % de TVA les produits a usage domestique que sont les bois de chauffage, les produits de la sylviculture agglomeres et les dechets de bois destines au chauffage. Il lui demande si cette disposition s'applique dans le cas d'une exploitation de chauffage pour laquelle le combustible bois serait facture par l'exploitant au taux reduit de TVA et la prestation de service au taux normal.

### Données clés

**Auteur :** M. Girard Claude
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 49831
**Rubrique :** Tva
**Ministère interrogé :** économie et finances
**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1473